

Décision n° 2013-005/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de financement du Don n° H 820-BF conclu le 19 décembre 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2IE)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu la Loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu la Décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu l'Accord de financement du Don n° H 820-BF conclu le 19 décembre 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement ;
- Vu la lettre n° 2013-687/PM/DIR-CAB du 29 mars 2013 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de constitutionnalité de l'Accord de Don susvisé ;
- Ouï le rapporteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution ;

